

**REPUBLIQUE DU TCHAD**  
**MINISTRE DE LA JUSTICE**  
**ET DE DROITS HUMAINS**  
**COUR D'APPEL DE N'DJAMENA**  
N° 032 /MJDH/CA/NDJ/2023

**UNITE – TRAVAIL – PROGRES**  
-=-=-=-=-=-

**MAINLEVEE D'UN MANDAT D'ARRET INTERNATIONAL**

**REPUBLIQUE DU TCHAD**  
**AU NOM DU PEUPLE TCHADIEN**

NOUS, **MAHAMAT EL-HADJ ABBA NANA**, Procureur Général près la Cour d'Appel de N'Djamena ;

Vu les articles 74, 253 et suivants du Code de Procédure Pénale ;

Vu la correspondance n° 0990/PR/NDJ/2023 en date du 02 novembre 2023 du Procureur de la République Près le Tribunal de Grande Instance de N'Djamena sollicitant la mainlevée du mandat d'Arrêt International lancé contre monsieur **ASSYONGAR MASRA SUCCES**, en date du 08 juin 2023 ;

**Vu l'urgence ;**

**DONNONS**

Mainlevée du Mandat d'Arrêt International n° 021/MJDH/CA/NDJ/2023 du 08 juin 2023 décerné par le Procureur Général Près la Cour d'Appel de N'Djamena contre monsieur **ASSYONGAR MASRA SUCCES** Président du parti les Transformateurs

Fait à N'Djamena, le 02 novembre 2023

Le Procureur Général

  
**MAHAMAT EL-HADJ ABBA NANA**





**CEEAC**

**ECCAS**

## **COMMUNIQUÉ DE PRESSE DE LA MISSION DE FACILITATION DU PROCESSUS DE TRANSITION AU TCHAD**

Le Facilitateur désigné de la Communauté Économique des États de l'Afrique Centrale, « CEEAC » en sigle, pour le Processus de Transition en République du Tchad, porte à l'attention de l'opinion nationale et internationale, qu'il s'est tenu en date du 31 octobre 2023, à Kinshasa, capitale de la République Démocratique du Congo, la cérémonie relative à la signature d'un Accord de principe entre le Gouvernement de la Transition de la République du Tchad, représenté par monsieur **ADBERAMAN KOULAMALLAH**, Ministre de la Réconciliation et de la Cohésion Sociale, et le parti politique « Les Transformateurs », représenté par son Président, le **Dr. Succès MASRA**.

Cet accord est conclu pour permettre le retour au Tchad du Président du parti politique « Les Transformateurs » et de tous ceux qui avaient eu à quitter le territoire tchadien, à la suite des événements malheureux du 20 octobre 2022.

La mission de Facilitation de la CEEAC pour le Processus de Transition au Tchad compte sur la bonne foi des parties à cet accord pour sa mise en œuvre effective.

La mission de Facilitation de la CEEAC réitère son engagement à accompagner le peuple tchadien pour la décrispation du climat politique, en vue de l'organisation d'élections démocratiques, libres, transparentes et apaisées.

Fait à Kinshasa, le 31 octobre 2023.

**Le Facilitateur**

**Félix-Antoine TSHISEKEDI TSHILOMBO**  
Président de la République Démocratique  
du Congo.

**ACCORD DE RECONCILIATION POUR LE RETOUR DES EXILES SUITE AUX  
EVENEMENTS DU 20 OCTOBRE 2022**

**ENTRE :**

1. Le Gouvernement de Transition de la République du Tchad ici représenté par Monsieur **ABDERAMAN KOULAMALLAH**, Ministre de la Réconciliation Nationale et de la Cohésion Sociale, d'une part ;

Et

2. Le Parti « Les Transformateurs » ici représenté par son Président, le **Dr Succès MASRA**, d'autre part.

## **TchadOne**

Sous l'égide de la mission de Facilitation de la CEEAC au processus de transition au Tchad, les parties au présent accord, expose préalablement ce qui suit :

- > Considérant la mise en place d'une transition au Tchad, le 20 avril 2021 suite au décès du Maréchal du Tchad ;
- > Considérant le dialogue entre les politico militaires et le Conseil Militaire de transition ayant abouti à la signature de l'accord de paix de Doha, le 08 août 2022 ;
- > Considérant l'organisation du dialogue national inclusif et souverain (DNIS) du 20 août 2022 au 08 octobre 2022 à N'Djamena ;
- > Considérant la non-participation de certains partis politiques, mouvements de la société civile et mouvement politico-militaires à la transition et au dialogue national inclusif ;
- > Considérant la Conférence extraordinaire des Chefs d'Etats et de Gouvernement de la CEEAC tenue le 25 octobre 2022 à Kinshasa désignant le Président de la République Démocratique du Congo, Chef de l'Etat Son Excellence **Felix Antoine TSHISEKEDI TSHILOMBO** comme Facilitateur du processus de transition au Tchad ;
- > Considérant les démarches entreprises par le Facilitateur auprès des autorités de la transition du Tchad, notamment le Président de la Transition, le **Général Mahamat IDRIS DEBY ITNO**, d'une part et le **Dr Succès MASRA**, Président du Parti « Les Transformateurs » d'autre part, en mai 2023, suivi du voyage du Facilitateur au Tchad, en juillet 2023 ;
- > Considérant la libération effective des personnes arrêtées le 20 octobre 2022 et la grâce présidentielle accordée par le Président de transition ;

1) X

W Y

- Vu l'impérieuse nécessité de préserver la stabilité du Tchad et de réunir toutes les forces politiques et les forces vives de la nation pour faciliter le déroulement d'une transition acceptée par tous, en vue du retour à l'ordre constitutionnel ;
- Considérant l'engagement pris par le Président de Transition dans son message à la Nation du 28 juin 2023, de privilégier le pardon, le dialogue et la réconciliation nationale en demandant aux acteurs politiques sortis du Tchad après les événements du 20 octobre 2022, de rentrer au Tchad et contribuer à une transition apaisée ;

## TchadOne

- Considérant l'engagement pris par le Président du Parti « Les Transformateurs » de privilégier la réconciliation nationale dans sa déclaration du 15 octobre 2023 et d'exprimer sa volonté de rentrer au Tchad avec sa délégation dans cette perspective ;
- Considérant la volonté de parvenir à un accord de réconciliation entre le Gouvernement de Transition et le Parti « Les Transformateurs » en vue du retour des exilés suite aux événements du 20 octobre 2022.

Il a été convenu entre le Gouvernement de Transition ici représenté par Monsieur **ABDERAMAN KOULAMALLAH**, Ministre de la Réconciliation Nationale et de la Cohésion Sociale et le Parti « Les Transformateurs », représenté par son président le **Dr Succès MASRA**, en présence de **Son Excellence Félix Antoine TSHISEKEDI TSHILOMBO**, Facilitateur du processus de Transition, ce qui suit :

### A. DES ENGAGEMENTS DES PARTIES SUR LES POINTS D'ACCORD

#### ➤ LE DR SUCCES MASRA, PRESIDENT DU PARTI « LES TRANSFORMATEURS ».

- S'engage à continuer le dialogue avec le Gouvernement de Transition après son retour au Tchad, en vue d'une solution globale pacifique impliquant tous les acteurs non inclusif dans le processus de transition actuelle ;
- S'engage à œuvrer en tant que Président du Parti « les Transformateurs », dans le sens de privilégier les actions facilitant le retour à l'ordre constitutionnel dans le délai imparti ;
- S'engage à respecter les lois et libertés fondamentales garanties par l'ordonnancement juridique du Tchad aux citoyens et Partis Politiques et à œuvrer pour l'unité nationale ;
- S'engage à œuvrer pour un climat politique apaisé en privilégiant la concorde sociale et l'appel à l'unité nationale, à la justice et à l'égalité, en évitant toute forme d'action violente ;

[ ]

- S'engage à prendre en compte la Charte révisée et les efforts du Gouvernement de Transition, notamment le calendrier de retour à l'ordre constitutionnel.

## > LE GOUVERNEMENT DE TRANSITION **TchadOne**

- S'engage à faciliter le retour du Président du Parti « Les Transformateurs », **Dr Succès MASRA** et la délégation qui l'accompagne dans la sécurité juridique et physique en garantissant le libre exercice de ses activités politiques dans le respect de la Loi en vigueur ;
- S'engage à plaider en faveur de la suspension du mandat d'arrêt émis le 08 juin 2023 auprès des autorités judiciaires contre **Dr Succès MASRA** et ses partisans en vue d'une amnistie générale au bénéfice de toutes les parties impliquées ;
- Dans le même esprit d'apaisement de l'accord de Doha et en cohésion avec l'engagement du Président de Transition, a initier, au courant du mois de novembre 2023, une loi d'amnistie générale pour tous les acteurs civils et militaires impliqués dans les événements du 20 octobre 2022 ;
- S'engage à respecter les libertés fondamentales des citoyens et Partis Politiques dans leur exercice.

### **B. DES POINTS DE DISCUSSION A POURSUIVRE APRES LE RETOUR A N'DJAMENA**

Les parties signataires s'engagent à poursuivre le dialogue avec pour objectif :

- Œuvrer dans le sens de l'apaisement social en prenant en compte les résolutions du Dialogue National Inclusif et Souverain ;
- Poursuivre la politique d'inclusivité dans le processus de transition à travers une prise en compte des propositions et actions additionnelles permettant de rendre la transition plus inclusive pour tous les acteurs ;
- Poursuivre le dialogue avec tous les exilés politiques et politico-militaires encore hors du pays et non signataires de l'accord de DOHA avec le Gouvernement de Transition.
- La facilitation de la CEEAC sera saisie en cas de non respect des engagements par l'une des parties et agira comme telle pour rappeler la partie défailante au respect dudit l'accord.

*[Signature]*

*[Signature]*

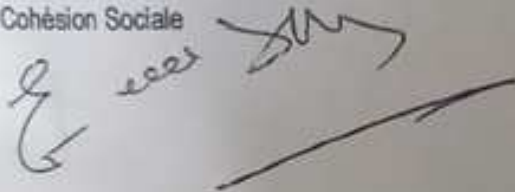
## DE LA FACILITATION DE LA CEEAC

- S'engage à rendre disponible son rapport de facilitation suite aux événements du 20 octobre 2022 y compris ses conclusions et recommandations dans le sens de faciliter un déroulement plus inclusif de la transition et une réconciliation entre toutes les parties prenantes ;
- S'engage à désigner, après la signature de cet accord, une équipe accompagnant le Président du Parti « Les Transformateurs », Dr Succès MASRA et sa délégation, au courant du mois de novembre 2023 pour un retour au Tchad, en toute sécurité.

# TchadOne

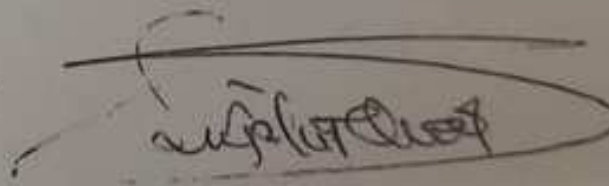
Pour le Gouvernement de Transition

Monsieur **ABDERAMAN KOULAMALLAH**,  
Ministre de la Réconciliation Nationale et de  
la Cohésion Sociale



Pour le Parti « Les Transformateurs »

**Dr Succès MASRA**  
Président



Pour la Facilitation

**Me Didier MAZENGA MUKANZU**  
Envoyé Spécial du Facilitateur



**REPUBLIQUE DU TCHAD**  
**MINISTERE DE LA JUSTICE**  
**ET DES DROITS HUMAINS**  
**COUR D'APPEL DE N'DJAMENA**  
**PARQUET GENERAL**

**UNITE – TRAVAIL- PROGRES**  
-----

N° 021/MJDH/CA/NDJ/2023

**MANDAT D'ARRET INTERNATIONAL**

- **REPUBLIQUE DU TCHAD** -  
- **AU NOM DU PEUPLE TCHADIEN** -

Nous, **MAHAMAT ELHADJ ABBA NANA**, Procureur Général près la Cour d'Appel de N'Djamena

Vu les articles 68 et suivants du Code de procédure pénale ;

Vu les articles 41, 43 et 49 de la Convention de Coopération en matière de Justice du **12 septembre 1961** ;

Vu la convention d'entraide judiciaire qui lie le Tchad aux Etats tiers ou le cas échéant de la procédure des usages diplomatiques (réciprocités) ;  
Mandons et ordonnons à tous huissiers ou agents de la force publique d'arrêter et d'extrader à la Maison d'Arrêt du siège en se conformant à la loi, la personne dont l'identité suit :

**Requérant** : Procureur de la République Près le Tribunal de Grande Instance de N'Djamena (Tchad) ;

**Diffusion Interpol du Tchad.**

A l'exécution des Pays d'accueil : **France, Allemagne, Afrique du Sud, Belgique, Etats-Unis d'Amérique, Canada, Cote d'Ivoire, Togo, Burina Faso, Congo-Brazzaville, Congo RDC, République Centrafricaine (RCA), Guinée Equatoriale, Gabon, Rwanda, Burundi, Turquie, Ethiopie, Maroc et Egypte.**

**Nom et Prénoms** : ASSYONGAR MASRA SUCCES.

**Sexe** : Masculin.

**Date et lieu de naissance** : 30 Aout 1983 à Beboni.

N° Passeport : **RC 2815357** délivré le 30/05/2021 à N'Djamena.

**NNI : 398422116**

Nationalité : **Tchadienne**

Ayant résidé à N'Djamena au Tchad.

Susceptible de se rendre : **aux Etats, en Côte d'Ivoire et en France ;**

Nom du père : **Nodjidjim Jérôme ;**

Nom de la mère : **Koulayo Louise ;**

Décision judiciaire : Poursuite judiciaire

Par les autorités judiciaires de : **N'Djamena/TCHAD ;**

Pour les délits ou crimes de : **tentatives d'atteinte à l'ordre constitutionnel, atteinte à l'autorité de l'Etat, incitation à la haine et à un soulèvement insurrectionnel, atteinte à l'intégration du territoire national, atteinte contre les institutions de l'Etat.**

Faits prévus et punis par les : **Articles 101, 102, 103 et 107 du code pénal ;**

Peine à purger : **Emprisonnement à temps ;**

Degré de participation : **Auteur principal**

Exposé des faits: Considérant que courant mai 2023, le nommé **ASSYONGAR MASRA SUCCES** Président de parti **les Transformateurs** qui se trouve à l'étranger a laissé des messages incitant à la haine et à la révolte des tchadiens du sud comme il l'a bien déclaré.

Sieur **ASSYONGAR MASRA SUCCES** a demandé aux frères du sud de s'armer contre l'Etat tchadien en employant plusieurs fois les termes « Aux armes citoyens ».

Ces messages qui vont à l'encontre de la cohésion sociale tout en violant les dispositions légales ne pourraient rester impunis et c'est pourquoi le Ministère Public garant de la tranquillité publique ne peut fermer les yeux sur cette question.

Que c'est ainsi, le Parquet d'Instance de N'Djamena a par correspondance n°8803/PR/NDJ/2023 du 31 mai 2023 saisi le Parquet Général à l'effet de décerner un Mandat d'Arrêt International contre le nommé **ASSYONGAR MASRA SUCCES** président du parti les Transformateurs qui a commis les



**infractions de tentatives d'atteinte à l'ordre constitutionnel, atteinte à l'autorité de l'Etat, incitation à la haine et à un soulèvement insurrectionnel, atteinte à l'intégration du territoire national, atteinte contre les institutions de l'Etat.**

Requérons tout dépositaire de la force publique auquel le pré 3/10 a' sera exhibé de prêter main forte pour son exécution.  
Et le conduire vers le Tchad pour qu'il réponde de ses actes devant la loi.

**En foi de quoi, le présent mandat a été signé par nous, Procureur Général près la Cour d'Appel de N'Djamena et scellé de notre sceau.**

Fait à notre Parquet, le 08 juin 2023

-----  
**LE PROCUREUR GENERAL**



**MAHAMAT ELHADJ ABBA NANA**